

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/03

OBJET : Associations subventionnées par le Département - Acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2009.

RÉSUMÉ : Le présent rapport détermine le montant de l'acompte à verser, au début de l'année 2009, par anticipation au vote du budget primitif de l'année 2009, à six associations bénéficiant d'un soutien financier important du Département.

Les ressources des associations sont, en général, principalement constituées de subventions publiques et, dans une moindre mesure, des cotisations de leurs adhérents et du produit de leurs activités.

Le rythme d'encaissement de ces ressources est rarement en phase avec celui de leurs charges, notamment pour les associations qui emploient du personnel.

Afin de pallier ces décalages, certaines associations ont choisi d'utiliser une ligne de trésorerie ou de recourir au découvert bancaire, voire de différer certains règlements. Ces solutions peuvent mettre en difficulté les organismes et génèrent bien souvent des frais financiers significatifs.

En vue d'aider ces organismes associés à l'action départementale dans leur gestion financière, nous avons mis en place un système d'acompte versé par anticipation au vote du budget primitif, pour six associations recevant une subvention de fonctionnement significative du Département :

- Association Artistique en Seine-et-Marne (ACT'ART),
- Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne (COS),
- Seine-et-Marne Développement,
- Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne,
- Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne,
- Initiatives 77 – DEFI et ADELIS.

Dans ce cadre, les conventions signées entre le Département de Seine-et-Marne et chacune de ces associations précisent les modalités de versement de leur subvention de fonctionnement :

- versement, au début de l'exercice et par anticipation au vote du budget primitif, d'un acompte égal à 30 % du montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent (arrondi à la centaine d'euros la plus proche) ;
- versement du solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et l'acompte payé, en deux règlements égaux, le premier en mai et le second en août.

Le montant des acomptes qui seraient ainsi attribués figurent en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de décision joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe au rapport

ORGANISMES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008	ACOMPTE 2009
ACT'ART	1 667 670 €	500 300 €
Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine & Marne (COS)	2 187 566 €	656 300 €
Seine-et-Marne Développement	1 836 291 €	550 900 €
Maison de l'Environnement de Seine & Marne	305 850 €	91 800 €
Comité Départemental du Tourisme	2 117 800 €	635 300 €
Initiatives 77 :	1 332 000 €	399 600 €
- <i>dont DEFI</i>	<i>1 010 000 €</i>	<i>303 000 €</i>
- <i>dont ADELIS</i>	<i>322 000 €</i>	<i>96 600 €</i>

Dossier n° 7/03 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Associations subventionnées par le Département - Acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de verser aux associations ci-après énumérées, début janvier 2009 et par anticipation au vote du budget primitif 2009, un acompte du montant indiqué, à valoir sur la subvention qui leur sera attribuée au titre de l'exercice 2009, en application des décisions du Conseil général,

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2009
ACT'ART	500 300 €
Comité des Oeuvres Sociales du Conseil général de Seine & Marne (COS)	656 300 €
Seine-et-Marne Développement	550 900 €
Maison de l'Environnement de Seine & Marne	91 800 €
Comité Départemental du Tourisme	635 300 €
Initiatives 77 :	399 600 €
- dont DEFI	<i>303 000 €</i>
- dont ADELIS	<i>96 600 €</i>

Article 2 : de régler pour ces mêmes associations, le solde de leur subvention 2009, après déduction de l'acompte visé à l'article 1, en deux versements égaux, le premier en mai 2009 et le second en août 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

7/03 6

Retour SGA, le 28/11/2008 (LM)